

## **Annexe 8** – Complément d'information sur l'évolution attendue des rejets gazeux aux cours des essais

Le projet ne va pas générer une augmentation significative des rejets dans l'air, par rapport à celles présentées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale et qui sont régies par l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du site du 23 avril 2019.

Le volume de fumées générés lors des phases de traitement au débit maximal est proche des phases de fonctionnement actuel du fait de la substitution d'air de combustion par de l'oxygène (5300 Nm<sup>3</sup>/h contre 5500 Nm<sup>3</sup>/h). Concernant les poussières, l'efficacité du traitement par les venturis restera de ce fait similaire.

Pour les paramètres HCl, HBr, HF et SO<sub>2</sub>, les quantités d'halogènes organiques et de composés organosoufrés restent faibles dans les produits en entrée de four. Aucune évolution significative des émissions n'est envisagée.

Pour les COVT, avec le dopage en oxygène, le ratio HPC/BPC va diminuer en entrée de four. La concentration en composés organiques volatiles totaux devrait diminuer.

Pour ce qui concerne les émissions d'oxyde d'azote, on peut envisager que la substitution d'air par de l'oxygène ne changera pas notablement les rejets.

Le paramètre CO devra être en surveillance. En effet l'équilibre de la combustion sera modifié par l'ajout d'oxygène. Ce paramètre nécessitera des réglages tant au niveau des brûleurs que des conditions d'injection des produits.